

Si ce message ne s'affiche pas correctement, consultez la [version en ligne](#) ou [contactez-nous](#).



Prévention des risques professionnels la lettre d'information

Octobre 2023

[Abonnement](#) [Archives](#)



ZOOM SUR



Port de charges **Le sur-mesure : un allié de poids**



© Guillaume J. Plisson / INRS / 2023

Pour prévenir les risques professionnels liés au port de charges, présents dans de nombreux secteurs d'activité, la prévention passe notamment par le déploiement de solutions organisationnelles et d'aides techniques. Mais pour qu'elles soient

efficaces, celles-ci doivent être adaptées à la réalité du terrain et être le fruit d'une évaluation des risques et d'une analyse de l'activité. [...]

[Lire la suite](#)

ACTUALITÉS

Harcèlement sexuel et agissements sexistes En parler peut tout changer



L'INRS propose une nouvelle offre pour aider les entreprises dans la lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes au travail. Ces comportements, parfois favorisés par l'organisation du travail ou banalisés par la communauté de travail, peuvent avoir des conséquences à long terme sur la santé physique et mentale des personnes qui en sont victimes, leur rapport à leur travail et leurs parcours. L'offre de l'Institut s'articule autour de plusieurs supports : des affiches pour interpeler toute personne présente dans les locaux de travail, une infographie et une affichette pour aider à la compréhension et inciter à agir, un dépliant destiné aux employeurs et aux préventeurs ; et un dossier web complet qui met notamment l'accent sur la stratégie globale de prévention que les entreprises doivent mettre en place.

Sécurité au travail Stop aux accidents du travail graves et mortels



C'est avec des chiffres chocs, 2 morts chaque jour et 100 blessés par an, que le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion a lancé le 25 septembre 2023, sa campagne de communication pour la sécurité au travail et la prévention des accidents graves et mortels. Avec pour slogan, « Sécurité au travail : responsabilité de l'entreprise, vigilance de tous », elle est notamment relayée sur les chaînes de télévision via un spot de prévention de 30 secondes. En 2021, près de 640 000 accidents du travail ont été déclarés pour les salariés du régime général et du régime agricole, dont 6 % laissant des séquelles durables pour la victime. Près de 700 décès, dont 37 de jeunes de moins de 25 ans, étaient également à déplorer.

▶ [En savoir plus](#)

▶ [Inscrivez-vous au Rendez-vous de Travail & Sécurité – Analyser un accident du travail, une étape clé pour la prévention](#)

Après sa diffusion, l'émission sera disponible en replay sur www.travail-et-securite.fr.

Nouveaux embauchés TutoPrev' Accueil : de nouvelles versions interactives



Pour aider les entreprises à mieux sensibiliser les nouveaux embauchés sur les questions de santé et de sécurité, l'INRS et l'Assurance maladie – Risques professionnels ont

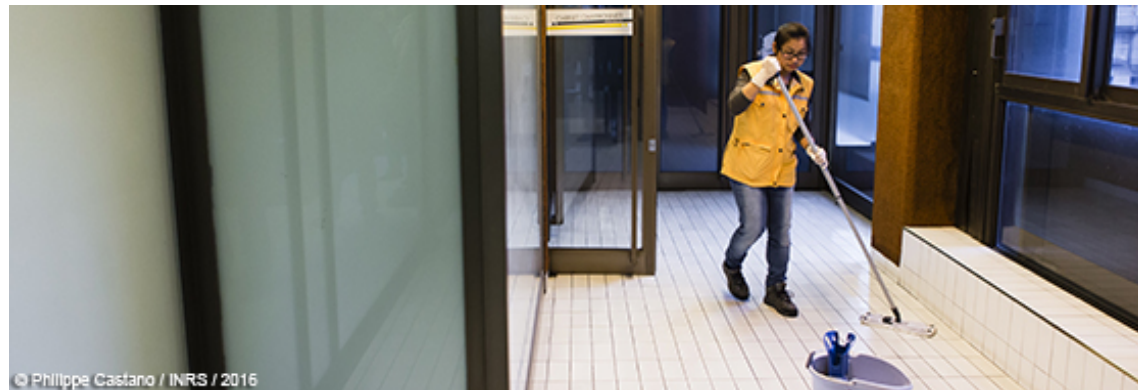
développé la démarche TutoPrev'. Dans cette nouvelle version, les activités de repérage de situations à risque sont déclinées en versions interactives pour dix secteurs d'activité : aide à la personne et en établissement, BTP, commerce, hôtellerie-restauration, logistique, maintenance industrielle, métiers de l'énergie du bâtiment, réparation automobile, transport routier de marchandises, travail de bureau. Dans une approche résolument ludique, ces outils proposent des planches illustrées permettant le repérage des situations à risque et la recherche des solutions de prévention à mettre en œuvre. L'objectif étant de vérifier les acquis et de repérer les connaissances complémentaires à apporter à l'élève, au stagiaire, à l'apprenti ou au nouvel arrivant. Ils s'adressent également aux formateurs et enseignants préparant les futurs salariés à des métiers en lien avec les secteurs d'activité couverts. Ils peuvent être utilisés dans de nombreuses activités pédagogiques (découverte, révision, évaluation...).

▶ [En savoir plus](#)

▶ [La démarche TutoPrev'](#)

Nettoyage et désinfection

L'INRS met en garde contre les procédés utilisant l'eau ozonée



L'INRS met en garde sur l'utilisation de procédés utilisant l'eau ozonée pour les opérations de nettoyage voire de désinfection des locaux de travail ou d'objets, mais aussi dans le secteur de la blanchisserie, en raison d'effets possibles sur la santé des travailleurs exposés. Le procédé de génération de l'eau ozonée par décharge électrique dans un flux d'air ambiant produit en effet de faibles concentrations d'ozone ainsi que des oxydes d'azote, qui sont irritants pour les yeux et les voies respiratoires. Sont également générés, en fonction de la composition de l'air ambiant, des produits de dégradation des composés organiques volatils. L'efficacité de l'eau ozonée pour la désinfection de surfaces, de textiles ou de vaisselle n'est par ailleurs pas démontrée à ce jour. C'est pourquoi l'INRS recommande aux entreprises d'opter pour les opérations de nettoyage à l'aide de procédés physiques ou chimiques classiques, en sélectionnant les produits les moins dangereux et les techniques de nettoyage les moins exposantes.

▶ Foire aux questions. Quelles solutions pour le nettoyage en entreprise

▶ En savoir plus sur les préconisations pour le nettoyage des locaux tertiaires

JURIDIQUE

Certification des services de santé au travail

Un arrêté publié au journal officiel du 1^{er} septembre définit les modalités et conditions de certification des services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI). Il rappelle que cette certification obligatoire vise à s'assurer que l'ensemble des services rendus par les SPSTI (prévention des risques professionnels, suivi individuel de l'état de santé des travailleurs, prévention de la désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi) sont réalisés de manière effective et homogène par ces derniers. Il présente les trois niveaux de certification d'une durée respective de 2, 3 et 5 ans, le rôle de la norme AFNOR SPEC 2217 en tant que référentiel métier pour les SPSTI ou encore les conditions d'accréditation des organismes certificateurs.

Information sur les substances dangereuses

Deux arrêtés du 30 août 2023 apportent des précisions en ce qui concerne l'obligation pour les fournisseurs d'articles, d'informer les utilisateurs sur la présence de substances extrêmement préoccupantes avec une concentration supérieure à 0,1 %. La liste des substances dangereuses concernées est constituée notamment par la liste des substances « extrêmement préoccupantes » (SVHC) candidates à autorisation et considérées comme prioritaires au niveau européen. Cette liste est consultable sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques (Echa). Le premier arrêté identifie deux substances chimiques (résorcinol et phtalate de diisooctyle) qui ne sont pas sur la liste de l'Echa mais qui doivent faire l'objet d'une information à l'utilisateur, lorsqu'elles sont présentes dans les articles. Le second arrêté précise que l'information de l'utilisateur peut être réalisée de façon dématérialisée et désigne l'application Scan4Chem comme modalité possible de mise à disposition de l'information.

RETROUVEZ TOUTES LES ACTUALITÉS JURIDIQUES ▶

Recherche

Que sait-on du travail ?



Le laboratoire interdisciplinaire d'évaluation des politiques publiques de Sciences Po a mobilisé un collectif de chercheurs pour répondre aux grandes interrogations portant sur le travail aujourd'hui. Conditions de travail, qualité et organisation de la vie au travail, pénibilité, management, inégalités, la formation professionnelle... plusieurs articles sont déjà disponibles et permettent de documenter le sujet.

▶ Lire l'entretien avec Bruno Palier, dans la revue Travail & Sécurité

Machines

Analyse comparative entre le Règlement de 2023 et la directive de 2006



Eurogip et l'Institut syndical européen proposent une analyse comparative en français du nouveau règlement européen relatif aux machines, publié en juin 2023, et de la directive de 2006 qu'il abrogera à partir du 14 janvier 2027. Un code couleur est utilisé pour faciliter la comparaison entre les deux textes : ajout, suppression, modification, déplacement de paragraphes. Ce guide a été conçu comme un outil mis à disposition des parties prenantes intéressées par la conception, l'utilisation et la surveillance des machines.

Un accident est qualifié d'accident de trajet s'il survient durant le trajet aller-retour entre la résidence du salarié et son lieu de travail habituel ou entre son lieu de travail et le lieu de restauration où il prend habituellement son repas. Si le trajet doit être le plus direct possible, certains détours justifiés par les nécessités de la vie courante (pour faire des courses ou déposer les enfants à l'école par exemple) peuvent être admis dans la reconnaissance d'accidents du trajet. Ce déplacement doit être effectué sur une plage horaire en lien avec les horaires de travail.

Un accident de mission survient quant à lui dans le cadre d'un déplacement qui n'est pas réalisé vers le lieu habituel de travail mais en se rendant sur le lieu d'une mission (chez un client, sur un chantier, pour une intervention de maintenance, en livraison, à un stage, etc.). Selon l'article L.411-1 du Code de la Sécurité sociale, l'accident de mission est un accident du travail. À ce titre, le chef d'entreprise doit mettre en œuvre les mesures de prévention nécessaires.

- ▶ [Brochure - Le risque routier en mission](#)
- ▶ [Revoir – Rendez-vous de Travail & Sécurité « Le risque routier lors des déplacements professionnels »](#)
- ▶ [En savoir plus sur le risque routier](#)

VIENT DE PARAÎTRE

Brochure

Formations 2024 - Santé et sécurité au travail (ED 1472 – Nouveauté)



L'édition 2024 du catalogue des formations INRS vient de paraître, avec une présentation de près de 70 formations en présentiel ou en distanciel. Celles-ci s'adressent aux spécialistes de la prévention en entreprise, aux services de prévention et de santé au travail, aux formateurs d'organismes de formation et d'entreprises, aux responsables des ressources humaines et aux managers et à l'ensemble des salariés. Elles couvrent les fondamentaux de la prévention jusqu'aux risques et secteurs spécifiques, en passant par les démarches, méthodes et outils nécessaires à la bonne pratique de la prévention. À noter en particulier cette année, un nouveau stage destiné aux préventeurs sur la prévention des risques liés aux ambiances thermiques et un stage pour les préventeurs exerçant en entreprise ou en service de prévention et de santé au travail sur la prévention des risques liés aux machines et aux équipements de travail. Un stage est également proposé aux médecins du travail pour évaluer et prévenir les risques pour la reproduction.

Dépliant

Services funéraires - Santé au travail : passez à l'action ! (ED 6519 – Nouveauté)



Ce dépliant de sensibilisation, destiné aux TPE-PME, présente les principaux risques professionnels liés au secteur des services funéraires et donne les chiffres-clés en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Il rappelle également les principales situations à l'origine d'accidents du travail et les solutions de prévention incontournables.

Brochure

Les protections auditives – Guide de choix (ED 6510 – nouveauté)



Lorsque les mesures de prévention collective ne suffisent pas pour préserver la santé et la sécurité des salariés exposés au bruit, le port de protecteurs individuels contre le bruit (PICB) représente une alternative incontournable. Ce guide présente les différents types de

PICB qui existent, les critères de choix à prendre en compte pour une solution adaptée à la situation de travail et au travailleur, le cadre réglementaire ainsi que les actions à réaliser tout au long du cycle de vie du PICB.



AGENDA

Du 17 au 19 octobre 2023, Saint Denis, Île de la Réunion
57^e congrès de la Self – Développer l'écologie du travail
Organisateur : Société d'ergonomie de langue française (Self)

Le 24 octobre 2023, à 11 heures

Les Rendez-vous de Travail & Sécurité – Analyser un accident du travail : une étape clé pour la prévention
Table-ronde en ligne avec experts et témoins d'entreprises
Organisateur : INRS

Le 7 novembre 2023, à 11 heures

Webinaire - Construire ou rénover un local de travail : comment intégrer la prévention des risques professionnels ?
Organisateur : INRS

Le 14 novembre 2023 sur internet

Journée technique - Produits de consommation : du conteneur au commerce, quel risque chimique pour les salariés ?
Organisateur : INRS

Les 14 et 15 novembre 2023 - Paris

Journées techniques de la SFRP
Les équipements de protection individuelle contre le risque radiologique

Le 16 novembre 2023, à 11 heures

Webinaire - Les postures sédentaires, un réel enjeu de santé au travail
Organisateur : INRS

Le 20 novembre 2023 de 14 à 19 heures, à Paris et en direct sur internet

Prospective - Le travail en 2040 : modalités de pilotage, enjeux de santé et sécurité au travail
Organisateur : INRS

Les 23 et 24 novembre 2023

Prévenir les troubles musculosquelettiques ou concevoir le travail futur ? Et si on tenait les deux ?

Organisateur : le Cnam

Du 27 au 30 novembre 2023, à Sydney (Australie)

Festival international des films de prévention

Organisateur : AISS

Le 7 décembre 2023, à 11 heures

Webinaire - Comment bien choisir un appareil de protection respiratoire ?

Organisateur : INRS

Le 16 janvier 2024, à 11 heures

Webinaire - Bruit au travail (1) - Bien choisir ses équipements de protection individuelle

Organisateur : INRS

Du 31 janvier au 2 février 2024, à Paris

Secours expo – le salon européen secours, soin d'urgence et prévention

Organisateur : Oxygène expo SAS

Le 6 février 2024, à 11 heures

Webinaire – Bruit au travail (2) - Zoom sur deux outils d'aide au choix des EPI contre le bruit

Organisateur : INRS

Du 28 avril au 3 mai 2024, à Marrakech (Maroc)

Congrès international sur la santé au travail - ICOH 2024

Organisateur : ICOH

Du 4 au 7 juin 2024, à Montpellier

Congrès national de médecine et santé au travail

Organisateur : Société française de médecine du travail

[CONSULTER L'AGENDA COMPLET ▶](#)

ZOOM SUR



Port de charges
Le sur-mesure : un allié de poids



Pour prévenir les risques professionnels liés au port de charges, présents dans de nombreux secteurs d'activité, la prévention passe notamment par le déploiement de solutions organisationnelles et d'aides techniques. Mais pour qu'elles soient efficaces, celles-ci doivent être adaptées à la réalité du terrain et être le fruit d'une évaluation des risques et d'une analyse de l'activité.

Une caissière qui manipule des packs de lait ; un peintre qui achemine, par l'escalier, des pots de peinture ; l'employé d'un hôtel transportant à la main des sacs de draps sales... Ces situations de travail ont toutes un point commun : la nécessité, pour le travailleur, de déplacer une charge d'un point à un autre, sans aide technique. Le port de charges fait partie de ce que le Code du travail dénomme plus largement les « *manutentions manuelles* », soit « *toute opération de transport ou de soutien d'une charge, dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement (...) exige l'effort physique d'un ou de plusieurs travailleurs* ». Une définition qui inclut donc aussi la mobilisation d'équipement roulant (chariot, transpalette...).

Selon la Cnam, les manutentions manuelles sont à l'origine de près de 50 % des accidents du travail dans le secteur de la construction. Et, dans la plupart des professions du soin et de l'aide à la personne, ce taux atteint environ deux tiers. Difficile de faire la part des choses entre les accidents découlant du port de charges strict et ceux liés à l'utilisation d'équipements. Mais une chose est sûre, ce facteur de risque est largement répandu. Les secteurs les plus touchés sont le BTP, l'aide et le soin à la personne, le transport et la logistique. Le port de charges est aussi très présent dans les secteurs de la métallurgie, de la propreté, de la collecte des déchets, de la grande distribution... Avec, à la clé, des risques de lésions traumatiques, de sollicitations cardiovasculaires, de chutes, de douleurs dorsolombaires, de troubles musculosquelettiques (TMS).

Prendre en compte les conditions réelles

Que prévoit le Code du travail ? Il impose de donner la priorité aux moyens de manutention mécaniques et n'envisage le recours à la manutention manuelle que lorsqu'il ne peut en être fait autrement. Lorsque celle-ci ne peut être évitée, l'employeur doit prendre des mesures d'organisation adaptées et mettre à la disposition des travailleurs des aides mécaniques ou, le cas échéant, des accessoires de préhension. Si leur mise en œuvre est impossible – et seulement dans ce cas –, les travailleurs ne peuvent être autorisés à porter des charges supérieures à 55 kg que s'ils ont été reconnus aptes par le médecin du travail. Les femmes ne sont quant à elles pas autorisées à porter des charges supérieures à 25 kg.

Afin d'évaluer les risques de TMS et de mettre en place des mesures efficaces, il peut être utile de se baser sur la norme NF X 35-109 relative à la manutention manuelle de charge. Celle-ci établit une valeur maximale acceptable de 15 kg et une valeur maximale admissible sous conditions (nécessitant la mise en place de mesures de prévention adaptées) de 25 kg. Elle définit en outre un tonnage cumulé journalier acceptable de 7,5 t sur 8 heures.

Elle propose, par ailleurs, une méthodologie d'analyse du risque prenant en compte les conditions réelles de réalisation des tâches de manutention : distances de déplacement, hauteur de prise et de dépose, présence ou non de poignées, postures adoptées, conditions d'environnement (thermique, acoustique, sol encombré...) et d'organisation (contraintes temporelles, multiplicité des tâches...). Autant de facteurs susceptibles d'augmenter la charge physique... et donc autant de leviers sur lesquels agir pour améliorer les conditions de travail.

Dès la conception des outils


Parmi les mesures de prévention possibles, travailler en amont avec les fournisseurs constitue la première piste, afin d'adapter le conditionnement des produits pour limiter la charge unitaire. Reste que l'action des entreprises se limite parfois à investir dans des outils d'aide à la manutention. Or, il faut veiller à ne pas déplacer le risque : par exemple, les chariots ou transpalettes, lorsqu'ils ne sont pas motorisés, demandent des efforts de tirer-pousser susceptibles d'induire de fortes contraintes musculaires et articulaires. Sans compter les risques de collisions, d'écrasement ou de coincement. Table à hauteur variable, potence à bras articulé... Le choix d'un équipement ne se fait pas au hasard : il doit découler d'une évaluation du risque et d'une analyse de l'activité pour pouvoir s'orienter vers l'aide technique adaptée. Mieux : en matière d'équipements, l'idéal est d'intégrer les enjeux de prévention dès la conception. Pour qu'un concepteur réponde correctement aux besoins du client, le cahier des charges doit alors être le plus précis possible, comprenant à la fois les caractéristiques techniques des charges à manipuler (poids, dimensions, maniabilité...), mais aussi des informations sur l'environnement (espace restreint, qualité des sols...) et sur l'organisation (cadence, objectifs de production, exigences de qualité...). Enfin, l'entreprise doit avoir la possibilité de tester les solutions avant de les adopter, afin de les faire évoluer si besoin.


La même démarche est de mise avec les nouvelles technologies, comme les robots collaboratifs ou les exosquelettes, dont le recours ne doit être envisagé que si les mesures de prévention collective ne suffisent pas. Ces derniers permettent de réduire certaines sollicitations biomécaniques au niveau du dos ou des membres supérieurs lors de tâches de manutention, mais il faut s'assurer qu'ils ne génèrent pas de nouvelles contraintes, par exemple en transférant les sollicitations vers d'autres parties du corps. Il est donc important d'étudier l'ensemble de l'activité pour s'assurer qu'ils répondent au besoin d'assistance physique souhaité, que leur usage est compatible avec le reste des tâches et que les opérateurs ne sont pas gênés dans leurs mouvements.


Outre les aides techniques, il est essentiel d'intervenir sur l'organisation, de façon par exemple à réduire au maximum le poids des charges manipulées, à limiter le cumul de masses manipulées en une journée et à éviter les reprises de manutention. Selon le secteur, ces mesures prendront des formes différentes. Dans la grande distribution, il peut s'avérer utile de repenser le positionnement des rayonnages du drive, pour placer les produits les plus lourds en bout de chaîne et, pour les opérateurs de mise en rayon, de prévoir des temps de récupération ou de varier les tâches afin de réduire le temps d'exposition au port de charges. Dans le BTP, cela peut se concrétiser par la mise en


commun d'équipements sur les chantiers. Cela nécessite que toutes les parties prenantes – maîtres d'ouvrage, architectes, entreprises... – collaborent afin d'identifier en amont toutes les charges à manipuler et envisager des solutions adaptées, comme des lifts mutualisés. Dans d'autres secteurs, comme l'hôtellerie ou le soin et l'aide à la personne, la prévention pourra être envisagée dès la conception des bâtiments. Lorsqu'on conçoit un Ehpad, par exemple, prévoir des rails plafonniers dans toutes les chambres permet d'anticiper la perte d'autonomie des résidents.


Aide technique, mesure organisationnelle... quelle que soit la solution envisagée, celle-ci ne peut se faire sans l'implication des salariés. D'où l'importance pour les entreprises de développer des actions de sensibilisation, d'information, mais aussi de formation. Parmi elles, les formations Prap (prévention des risques liés à l'activité physique), en particulier, sont intéressantes : elles apprennent aux salariés à observer et analyser les situations de travail, de sorte qu'ils deviennent acteurs de leur propre prévention.

-  **Revue**
[Lire le dossier dans Travail & Sécurité](#)

-  **Solutions de prévention**
[Limiter le recours aux manutentions manuelles et aux déplacements avec port de charges, Risques liés aux manutentions manuelles \(ED 6460\)](#)

-  **Dépliant**
[La démarche ALM - Accompagner la mobilité \(ED 6415\)](#)

-  **Brochure**
[Méthode d'analyse de la charge physique de travail \(ED 6161\)](#)

-  **Brochure**
[Méthode d'analyse de la charge physique de travail, secteur sanitaire et social \(ED 6291\)](#)

[Se désabonner](#)

La Lettre d'information est éditée par le département Information communication de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS). Directeur de la publication : Stéphane Pimbert, directeur général de l'INRS. Rédacteur en chef : Grégory Brasseur. Mise en page et diffusion : Key Performance Group. Copyright INRS. Tous droits réservés. Les données recueillies par le biais de ce formulaire sont destinées à vous adresser par mail la lettre d'information de l'INRS. Les données à caractère personnel que vous communiquez sont destinées uniquement au personnel habilité de l'INRS qui est responsable du traitement. L'INRS s'engage à ne pas transmettre ni vendre ces données à un tiers. En application de la législation en vigueur vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression et de portabilité de vos données personnelles. Pour l'exercer, adressez-vous à l'INRS par mail :

